



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 42416

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'insécurité périnatale en France et sur la place des sages-femmes dans le parcours de soins des femmes enceintes. Des études ont démontré que les femmes ayant bénéficié de soins continus de la part d'un petit groupe de sages-femmes étaient moins susceptibles d'accoucher prématurément que si elles avaient été suivies par plusieurs spécialistes (médecins généralistes, obstétriciens et sages-femmes). En France, à la différence d'autres pays comme le Royaume-Uni ou l'Australie, les sages-femmes n'interviennent pas, de manière continue, en tant que principales prestataires de soins pour les femmes enceintes mais dans le cadre d'un réseau multidisciplinaire de consultation et de référence incluant d'autres professionnels de la santé. Les sages-femmes réclament donc un parcours de soins clairement identifié pour les femmes enceintes afin de réduire la mortalité maternelle et fœtale. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4^e et 5^e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42416

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11725

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961